

AP-2023-005



Extrait du registre des Arrêtes du Président

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE SITUÉE CHEMIN DE CAZEAUX À MARMANDE

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération du 28 mai 2021,

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Lot-et-Garonne et du Département de Lot-et-Garonne n°47-2020-03-04-001 du 4 mars 2020 portant approbation du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2020-2025,

Considérant que sur la proposition de la commune de Marmande en date du 29 décembre 2022, il est nécessaire d'ouvrir exceptionnellement l'aire de grand passage située sur son territoire pour accueillir des forains suite à l'annulation de la foire habituellement organisée sur la commune au mois de janvier,

ARRÊTE

- Article 1** L'aire de grand passage située Chemin de Cazeaux sur la commune de Marmande, est exceptionnellement ouverte du 4 janvier 2023 au 6 février 2023
- Article 2** Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, à la mairie de Marmande et sur le site de l'aire de grand passage
- Article 3** Madame la Directrice générale des services de Val de Garonne Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication et affichage le :
12 janvier 2023

Fait à Marmande le 06 janvier 2023

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération,

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID : 047-200030674-20230106-AP_2023_005-AU